

soufferts par suite de l'exploitation du Transcontinental national dans la région au nord du Saint-Maurice. Le Gouvernement a encore ces pétitions de droit entre les mains, et nous n'avons plus entendu parler de rien, sauf un accusé de réception. Dans l'intervalle, des barrages ont été détruits par le Transcontinental et la compagnie belgo-canadienne a subi des dommages à sa propriété qu'elle estime à \$183,000. La compagnie a dû faire reconstruire ces barrages au plus tôt afin de sauver son bois qui descendait par la voie de la rivière Saint-Maurice. Un entassement de billots s'est produit à l'un des barrages en question et il en est résulté une brèche de la berge.

Notre pétition de droit produite dans le cours du mois de janvier 1920 a été mise dans les cartons; cependant, dans l'intervalle, le Gouvernement a poursuivi une cliente pour le même montant qu'elle réclame. Or, je prétends que c'est là une honte! Cette compagnie des chemins de fer nationaux existe ou elle n'existe pas. Si elle existe, j'ai le droit de la poursuivre devant les tribunaux ordinaires. Si elle n'existe pas, je ne jouis pas de ce droit et je suis tenu de produire une pétition de droit. Pour ma part, je ne me sens guère disposé à voter des fonds publics que le ministre réclame pour le compte de la compagnie des chemins de fer nationaux canadiens, qui n'a pas d'existence juridique. Nous devrions savoir au juste quelle est la situation de cette compagnie des chemins de fer nationaux canadiens.

Avant de voter des fonds à la compagnie des chemins de fer nationaux canadiens, pourquoi ne pas mettre la loi en vigueur par un décrets du conseil? Pourquoi abuser des pouvoirs dont le Gouvernement est investi? C'est à cause de cette négligence du Gouvernement que surviennent des affaires de la nature de celle que j'ai citée. Pour ma part, je ne suis pas prêt à voter ce crédit dans la circonstance.

L'hon. M. REID: Il s'agit du réseau de voies ferrées du Nord-Canadien.

M. BUREAU: Faites alors disparaître de votre projet de loi les mots "Compagnie des chemins de fer nationaux canadiens".

L'hon. M. REID: La loi dont parle l'honorable député a eu pour objet de réunir sous une seule administration tous les chemins de fer de l'Etat. Des négociations se poursuivaient dans le temps avec le Grand-Tronc, lesquelles devaient amener une réunion de ces lignes à celles de l'Etat.

[M. Bureau.]

L'Intercolonial et le Transcontinental devaient pareillement être compris dans ce même réseau. C'est par décret du conseil que la loi devait être mise en vigueur, lorsque le Grand-Tronc serait à nous.

M. BUREAU: Il n'était pas alors question du Grand-Tronc.

L'hon. M. REID: C'était cela que visait le Gouvernement lorsque la loi fut votée; mais les négociations échouèrent.

M. BUREAU: L'intention du Gouvernement a dû être fort discrète.

L'hon. M. REID: Depuis lors furent nommés les gérants du Nord-Canadien. Plus tard, un décret du conseil établit un bureau qui dirigerait et le national canadien et le Nord-Canadien.

M. BUREAU: C'était avant la loi.

L'hon. M. REID: Non, depuis.

M. BUREAU: Je parle du décret.

L'hon. M. REID: Avant cela, M. Hayes était le gérant général de l'Intercolonial.

M. BUREAU: Oui, mais, quant au décret, est-il antérieur ou postérieur à la loi?

L'hon. M. REID: Il a été rendu depuis que la loi est votée. Une chose dont je suis certain, c'est que M. Brady quitta le Transcontinental et M. Hayes de l'Intercolonial pour devenir l'un et l'autre gérant du chemin. Si donc l'honorable député avait une réclamation à faire contre une partie du réseau...

M. BUREAU: J'en avait trois.

L'hon. M. REID: ... il aurait à poursuivre le Gouvernement, après en avoir eu l'autorisation.

M. BUREAU: Je ne peux pas l'obtenir, et c'est là le mal. J'ai cherché depuis un an à me procurer ce permis.

L'hon. M. REID: C'est la première fois que j'entends parler de la chose. Je m'étonne que l'on n'ait pas accordé à mon honorable ami cette autorisation, mais maintenant que l'honorable député me le signale il faudra que je m'assure du motif que l'on a eu de lui refuser ce qu'il demandait. Il ne peut y avoir aucune raison de ne pas autoriser des poursuites dans le cas d'une affaire que l'on ne veut pas régler, et ce m'est une surprise d'apprendre qu'il y ait eu refus.

M. BUREAU: Je n'ai pas voulu vous surprendre. Il faut un an ou un an et demi pour obtenir pareille autorisation.